

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

N°2024-05-06

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Nombre de conseillers		
En exercice	31	
Présents	9	L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, Salle Garonne – 34 Avenue de Toulouse - 31390 CARBONNE sous la Présidence du Président François NAPOLI.
Ayant donné procuration	5	
Ayant pris part au vote	14	
Etaients présents		
		<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine
Ayant donné mandat :		BRUN Karine procuration à Chantal AYGAT CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Robert BONNAFE LAGREU-CORBALAN procuration à François NAPOLI REMY Jean-Louis procuration à Etienne GASQUET TERRANCLE Serge procuration à Sandrine SIGAL
Date de la convocation :		Une première convocation datée du 13 septembre 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 septembre 2024. En l'absence du quorum le 19 septembre 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 20 septembre 2024 affichée le même jour.
Secrétaire de séance :		BEN SACI Djemel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état de créances irrécouvrables présenté par le comptable assignataire du SMAGV-Manéo, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour les années 2012 à 2023.

Considérant que les services de la DGFIP de Toulouse aient mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues soient 125 193.54 €, malheureusement il reste un montant de 60 786.81 € irrécouvrable.

Cette requête est motivée par la DGFIP du fait que :

- Des poursuites sont sans effet,
- Des seuils inférieurs à 150 € pour effectuer des poursuites,
- Des créanciers n'habitant plus à l'adresse indiquée,
- Des personnes décédées,
- Etc.

Après avoir l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Accepte les écritures comptables d'admission en non-valeur sollicitées par la DGFIP, pour un montant total de 60 786.81 €.
- **Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

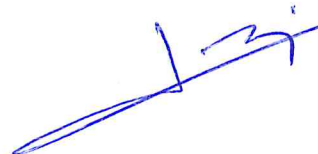
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance
Djemel BEN-SACI



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

03 OCT. 2024

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le
- Déposé à la Préfecture le :

03 OCT. 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.